

0097

Arrêté / N° MENET / DSPS du 07 DEC. 2015

Portant ouverture de classes de seconde dans certains établissements publics
d'enseignement secondaire général

Au titre de l'année **2015 – 2016**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2011- 427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 21 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786, du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attribution des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE :

Article 1: sont autorisés à ouvrir des classes de seconde, au titre de l'année scolaire **2015-2016**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

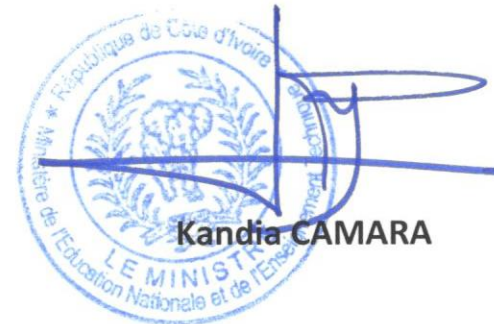
N°	DRENET	SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE	ETABLISSEMENT	CODE ETABLISSE MENT	SERIE		ANNEE D'OUVERTURE
					2 ^{nde} A	2 ^{nde} C	
1	ABENGOUROU	Tanguelan	COLLEGE MODERNE DE TANGUELAN	00 01 98	1	1	2015-2016
2	ABENGOUROU	Yakassé-féyassé	COLLEGE MODERNE DE YAKASSE-FEYASSE	01 17 07	1	1	2015-2016
3	BONDOUKOU	Yézimala	COLLEGE MODERNE DE YEZIMALA	01 38 03	1	1	2015-2016
4	GUIGLO	Guiglo	COLLEGE MUNICIPAL GILLES THANRY DE GUIGLO	02 12 91	1	1	2015-2016
5	YAMOOUSSOUKRO	Molonou-Blé	COLLEGE MODERNE DE MOLONOU-BLE	01 42 02	1	1	2015-2016

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET/CAB	1
MENET/DRH	1
MENET/DELIC	1
MENET/DAF	1
MENET/DREN	1
MEMIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

07 DEC. 2015



Kandia CAMARA